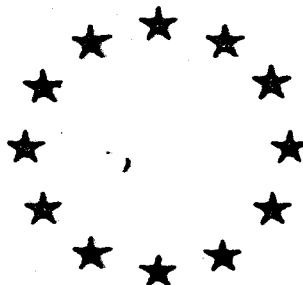


COUNCIL  
OF EUROPE



CONSEIL  
DE L'EUROPE

CONFÉRENCE DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

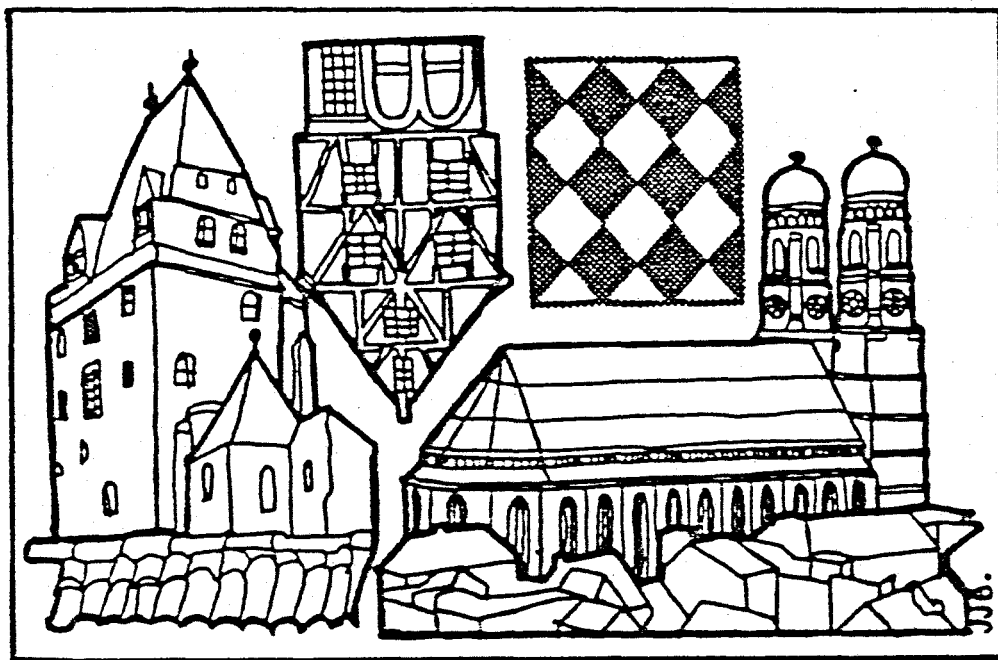
CONF/Hist (78) 13

3<sup>e</sup> CONFRONTATION EUROPÉENNE DES VILLES HISTORIQUES

Munich/Landshut, Bavière, 29 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 1978



1978



DÉCLARATION FINALE

adoptée à l'unanimité le 1<sup>er</sup> décembre 1978  
à LANDSHUT

## DÉCLARATION FINALE

Les élus et représentants locaux et régionaux participant à la Troisième Confrontation Européenne des Villes Historiques, organisée par la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe en coopération avec le Forum des Villes Historiques d'Europa Nostra, à l'invitation du Gouvernement de l'Etat libre de Bavière et avec le concours des villes de Munich et de Landshut,

1. Rappelant les principes énoncés dans les Déclarations des Confrontations de Split (1971) et de Strasbourg (1976), dans la Charte du Patrimoine architectural et dans la Déclaration d'Amsterdam ;

2. Prennent acte des efforts réalisés au cours des dernières années pour la conservation des bâtiments historiques et la réanimation des quartiers urbains anciens qui représentent en effet une importante partie du patrimoine architectural de l'Europe ;

3. Mais notent avec préoccupation que le patrimoine architectural des zones rurales, aussi bien dans les environs des villes que dans les zones éloignées, dont les problèmes sont différents, n'a pas encore reçu l'attention et la protection nécessaires au point que, comme on l'a dit à la Confrontation de Grenade, « l'architecture rurale et son paysage sont menacés de disparition » ;

4. Et se déclarent convaincus que si des progrès substantiels doivent encore être faits en matière de conservation et de réanimation du patrimoine architectural et dans la recherche d'une meilleure qualité de la vie, il convient de reconsidérer certaines conceptions de la croissance économique et du progrès technique ;

5. a. Approuvent entièrement le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour la Résolution (76) 28 adoptée il y a deux ans sur l'adaptation des systèmes législatifs et réglementaires aux exigences de la conservation intégrée du patrimoine architectural, qui définit les notions de patrimoine culturel immobilier et de conservation intégrée et qui énonce les principes de cette conservation ;

b. Rappelent certains principes formulés dans cette Résolution :

i. l'obligation pour les Etats de revoir, en fonction des principes de la conservation intégrée, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection du patrimoine culturel immobilier, mais aussi certaines des dispositions de la législation en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de logement et de veiller à coordonner les dispositions de ces différentes législations afin qu'elles se complètent et s'harmonisent ;

ii. la nécessité d'une redistribution des crédits importants inscrits aux budgets de l'Etat (ou selon le cas des régions) en faveur de l'aménagement urbain et rural, de façon à favoriser davantage que par le passé la réhabilitation du patrimoine architectural.

Cette redistribution de l'aide financière de l'Etat doit être opérée de manière équilibrée entre les opérations de réhabilitation du patrimoine architectural et les opérations de construction nouvelle ;

iii. la refonte de la réglementation qui fixe les formes, l'importance et les conditions d'octroi de l'aide financière, afin d'assurer la coordination des aides ;

iv. l'élaboration ou le renforcement de mesures qui permettent de maintenir le tissu social et d'améliorer le cadre et les conditions de vie de toutes les couches de la population spécialement les moins aisées, notamment au moyen de subventions ou d'indemnités spéciales aux locataires dans le cadre de l'aide au logement.

v. l'organisation de la formation des jeunes pour assurer la relève dans des métiers menacés de disparition ;

c. Regrettent cependant que l'écart subsiste entre la réalité quotidienne et les principes de la Résolution (76) 28 et particulièrement que les gouvernements n'aient pas suffisamment informé les pouvoirs locaux et régionaux de cette Résolution. Ils les prient instamment de combler cette lacune.

6. **Remercie l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et sa sous-commission du patrimoine architectural et artistique de l'Europe pour l'action efficace qu'elles ont entreprise pour la protection du patrimoine architectural européen et la sensibilisation de l'opinion publique en Europe à cet effet ;**

7. **Demandent aux pouvoirs locaux et régionaux concernés :**

a. de mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences, les principes énoncés dans la Résolution (76) 28 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et, à cette fin, de renforcer ou de mettre sur pied les autorités, services ou structures nécessaires ;

b. de recenser les biens à conserver en milieu rural qui méritent autant d'attention que le patrimoine urbain, sous la forme d'une liste sommaire des sites naturels et bâtis présentant un intérêt général ou d'un inventaire plus détaillé tel qu'il a été précisé dans l'Appel de Grenade ;

c. de s'opposer à toute croissance excessive ou spéculative dont la réalisation se ferait aux dépens de la qualité de l'environnement naturel et bâti et d'adopter une position ferme dans la protection du patrimoine architectural face à une rénovation inconsidérée ou à la destruction ;

d. d'obtenir des responsables de l'aménagement et des spécialistes qu'ils recherchent le dialogue avec les habitants, surtout avec ceux qui sont directement touchés.

La qualité de l'aménagement dépend à long terme du degré d'agrément qu'il engendrera pour la population. Il ne suffit pas d'informer ou de persuader le public d'une façon « unilatérale ». La planification ouverte est capable d'absorber les multiples activités des organisations, sociétés et groupes de citoyens, de plus ou

moins grande importance, qui se sont créés un peu partout ces quelques dernières années à propos des questions d'environnement. Une planification participative permettrait d'utiliser ces énergies en les faisant passer du « non » réactionnel au « oui » actif. Une telle participation pourrait se fonder sur les dispositions de la Résolution 101 (1978) de la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe ;

e. d'encourager les établissements scolaires à développer la sensibilisation des jeunes aux valeurs du patrimoine architectural ;

f. d'encourager l'architecture contemporaine au respect d'un certain équilibre avec l'environnement traditionnel et des caractéristiques régionales en matière de construction ;

g. de donner les aides nécessaires aux propriétaires privés et aux locataires pour la restauration ou l'amélioration des édifices, notamment en milieu rural où ces mesures ne sont pas toujours rentables à court terme ;

h. de mettre au point des stratégies pour la réanimation des zones rurales en danger d'abandon, tirant tout le parti des technologies nouvelles tout en respectant la culture locale et le patrimoine architectural.

Ainsi qu'il est dit dans la Résolution finale de la 4<sup>e</sup> Conférence Européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (1978) « l'aménagement rural devrait répondre aux vrais besoins de l'homme dans sa région » ;

i. d'encourager, dans le cadre de la lutte contre le chômage et l'exode rural, la création d'emplois et d'activités de loisirs pour les jeunes, en rapport direct ou indirect avec la conservation du patrimoine architectural rural, éventuellement avec le concours d'organismes spécialisés comme l'Institut international des châteaux historiques, l'organisation « Jeunesse et Patrimoine », et les associations volontaires de jeunes ;

j. de rechercher toute possibilité de réutiliser des monuments historiques à des fins culturelles, sociales, administratives voire économiques, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines, de même que d'examiner, en priorité, comme le préconise la Confrontation de Ferrare, les possibilités d'utilisation du patrimoine bâti avant de réaliser des constructions neuves ;

k. de prendre des initiatives pour la formation des ouvriers travaillant dans la conservation du patrimoine architectural, et en particulier de créer des centres fonctionnant en étroit contact avec le centre créé à Venise par la Fondation européenne « Pro Venetia Viva » et susceptibles d'utiliser celui-ci comme centre de perfectionnement ;

l. d'organiser la collecte de matériaux de construction traditionnels provenant d'édifices dont la démolition n'a pas pu être empêchée et de les mettre à la disposition des responsables de la restauration du patrimoine architectural ;

m. d'étudier les problèmes posés par l'extension des résidences secondaires dans les zones rurales et dans les centres urbains ;

n. de créer des structures d'information au niveau approprié qui seraient en mesure notamment de servir de relais aux structures d'échange d'information mises sur pied au niveau européen, et notamment au Conseil de l'Europe.

**8. Demandent aux autorités nationales :**

a. d'affiner, le cas échéant, la législation en matière d'aménagement, afin de garantir le respect effectif des objectifs d'aménagement et d'éviter l'incertitude sur le plan juridictionnel ;

b. d'assurer que la responsabilité essentielle dans ce domaine soit du ressort des pouvoirs locaux et régionaux concernés et de leur donner les moyens juridiques nécessaires pour assumer cette responsabilité ;

c. d'assurer, en particulier aux pouvoirs locaux et régionaux, les ressources financières nécessaires pour faire face à leurs responsabilités sans dépendre des subventions de la part du gouvernement central ;

d. d'assurer au processus d'aménagement intégré, qui ne revient pas forcément plus cher que les coûteuses aventures dans lesquelles se lancent aujourd'hui de nombreuses collectivités, une base économique sûre, constituée de fonds publics et de fonds privés au moyen de prêts à long terme et d'un système d'imposition productif ;

e. de protéger juridiquement les parties du plan directeur qui doivent demeurer « constantes », comme les bâtiments historiques et les places, sentiers et quais ;

f. de veiller à ce que les instances compétentes inscrivent au registre foncier les servitudes des propriétaires privés vis-à-vis du public (droits de passage, etc.) ;

g. d'accroître les pouvoirs des collectivités locales et régionales en matière de contrôle de l'affichage extérieur dans des sites d'intérêt historique ou architectural et d'encourager des collectivités à faire un plein usage de tels pouvoirs.

**9. Demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :**

a. de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les échanges d'information en matière de patrimoine architectural et sensibiliser l'opinion publique européenne, grâce à la création d'une publication spéciale à large diffusion, notamment auprès des collectivités régionales, des associations de pouvoirs locaux et des organisations indépendantes de conservation internationales, nationales ou locales, et de façon générale grâce au développement des moyens de diffusion et de documentation dont disposent les services compétents du Conseil de l'Europe ;

b. d'accroître les moyens offerts par le Conseil de l'Europe pour l'assistance technique en matière de patrimoine architectural et de rendre plus facile la procédure d'obtention d'une telle assistance, notamment en permettant aux pouvoirs locaux et régionaux de s'adresser directement au Conseil de l'Europe ;

c. d'encourager l'élaboration d'un large programme d'activités rurales dans ce domaine dans le cadre de la lutte contre le chômage et l'exode rural, et de faire

usage dans ce but des moyens offerts par le Fonds de Réétablissement du Conseil de l'Europe dont les ressources devraient être augmentées de manière considérable et mises à la disposition de projets de restauration ;

*d.* de veiller à ce que la campagne sur le Renouveau Urbain (1980-1981) organisée par le Conseil de l'Europe fasse une large place aux préoccupations relatives au patrimoine architectural et à l'application des principes de la conservation intégrée ;

*e.* de développer les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine architectural par l'organisation de divers programmes visant à donner une suite pratique et concrète aux diverses Confrontations organisées par le Conseil de l'Europe, entre autres par un programme européen de renouveau rural et d'architecture villageoise qui devrait prévoir notamment :

- un programme d'échanges pour les jeunes, en particulier pour les ouvriers travaillant dans la restauration du patrimoine architectural,

- un programme européen d'assistance technique pour le patrimoine architectural rural,

- la création des structures d'information nécessaires pour la sensibilisation de l'opinion publique européenne où le patrimoine architectural rural est en danger,

*f.* de soutenir pleinement l'élaboration d'une Charte européenne de l'aménagement du territoire par les Ministres européens responsables de l'aménagement du territoire, comme il est mentionné dans la Résolution n° 2 adoptée par la 4<sup>e</sup> Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire, en assurant que cette Charte prévoit des dispositions efficaces pour la protection du patrimoine architectural ;

*g.* d'encourager les activités menées par les pouvoirs locaux et régionaux ainsi qu'il est demandé sous le point 7, en facilitant celles-ci quand elles appellent une coopération par-dessus les frontières nationales.

#### **10. Demandent à l'Assemblée Parlementaire et à la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe**

*a.* de donner leur plein soutien aux vœux et demandes ci-dessus formulés,

*b.* de poursuivre leurs efforts pour parvenir à la création d'une autorité indépendante, au niveau européen, capable notamment d'intervenir dans toute affaire relative au patrimoine architectural dont elle serait saisie par toute autorité ou organisation compétente,

*c.* de favoriser une plus large participation au « programme européen de réalisation exemplaires » et son ouverture — selon des conditions à établir — à la candidature de toute collectivité locale jugeant ses réalisations dignes d'être présentées.

**11. Adressent leurs remerciements chaleureux**

*a.* aux villes de Munich et Landshut, au Gouvernement de l'Etat libre de Bavière, au Forum des Villes historiques de Europa Nostra et à la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe pour l'excellente organisation de la 3<sup>e</sup> Confrontation européenne des Villes historiques,

*b.* au Gouvernement Fédéral Suisse ainsi qu'au Canton et à la municipalité de Fribourg pour leur invitation à tenir la 4<sup>e</sup> Confrontation des Villes historiques à Fribourg (Suisse) en 1981.

**12. Acceptent avec reconnaissance cette invitation et demandent à la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe de prendre les mesures nécessaires, en relation avec le Forum des Villes historiques de Europa Nostra pour organiser cette 4<sup>e</sup> Confrontation européenne dans le cadre de la Campagne sur le Renouveau urbain du Conseil de l'Europe.**